

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

**PRESIDENT** Madame Caroline CAYEUX

**PRESENTS** *Caroline CAYEUX, Gérard HEDIN, Stéphane JAMBOIS (suppléant de Béatrice LEJEUNE), Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, , Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Myriam DEBRAINE (suppléante Laurent DELAERE), Sandra PLOMION, virginie DUBOSC (suppléante Martial DUFLOT), Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Monette-Simone VASSEUR, , Hubert PROOT, Jean-Jacques DEGOUY, Catherine HERAULT ( suppléante de Henry GAUDISSART), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean LEVOIR, Joëlle CARBONNIER, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Patricia HIBERTY, Martine MAILLET, ,Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, , Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON Farida TIMMERMAN, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS,Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, , Nathalie KABILE, Marianne SECK, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX, Charles LOCQUET*

**SUPPLEANTS**

**ABSENTS** *Jean-Pierre SENECHAL Dominique DUPILLE, Régis LANGLET, Laurent LEFEVRE, Marcel DUFOUR, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Peggy CALLENS*

**POUVOIRS** *Franck PIA représenté par Caroline CAYEUX ,Gregory PALANDRE représenté par Christophe TABARY,Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN,Noël VERCHAEVE représenté par Dominique DEVILLERS,Philippe ENJOLRAS représentée par Antoine SALITOT,Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON,Guylaine CAPGRAS représenté par Philippe VIBERTValérie GAULTIER représenté par Dominique CORDIER,Mamadou LY représenté par Jacques DORIDAM,David MAGNIER représenté par Claire BEUIL,Christophe GASPART représenté par Lionel CHISS,Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX,Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS,Vanessa FOULON représentée par Cédric MARTIN,Halima KHARROUBI représentée par Catherine THIEBLINLeila DAGDAD représentée par Marianne SECK*

Date d'affichage	22 décembre 2022
Date de la convocation	9 décembre 2022
Nombre de présents	77
Nombre de votants	93

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 060-200067999-20221215-A\_DEL\_2022\_0267-DE

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Jean-François DUFOUR

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**

### **Délibération n° A-DEL-2022-0267**

#### **Modification du plan local d'urbanisme de Beauvais**

#### **M. Gérard HÉDIN, Vice-Président**

Suite aux phénomènes d'inondation de juin 2016 sur le secteur de la rue de Villers Saint Lucien, des dispositions ont été prises, par modification du plan local d'urbanisme approuvée en octobre 2017, afin de réduire, pour une durée de 5 ans au maximum, les possibilités d'extension des habitations existantes et d'empêcher les nouvelles constructions. La durée de cette servitude est arrivée à échéance et ne peut pas être reconduite mais, pour autant, le risque de récurrence d'un tel phénomène n'est pas à écarter, les événements de juin 2021 nous le confirmant.

Par ailleurs, la collectivité :

- demeure en attente de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) applicable sur Beauvais. La prise en compte de la vallée de la Liovette (non incluse dans le PPRi applicable actuellement) et les inondations par ruissellement devraient également abonder la réflexion
- a également lancé l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Aussi, dans l'attente du résultat de ces études et des prescriptions qui en découleront, il paraît pertinent de poursuivre la limitation des droits à bâtir sur la zone en adaptant les dispositions relatives aux types d'occupation et d'utilisation des sols (articles 1 et 2 du règlement des secteurs UBe1 et UDb1).

De fait, le projet relève d'une procédure de modification avec enquête publique.

Compte-tenu du transfert de compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes membres vers la CAB depuis le 1er juillet 2021, et au vu de la demande formulée par le maire de Beauvais, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de cette procédure de modification du PLU
- d'habiliter madame la présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier (y compris le recours au cabinet Arval, missionné par la CAB dans l'accompagnement des procédures d'adaptation des PLU de ses communes membres d'ici à l'approbation du PLUi).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**

# **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**

Délibération n° A-DEL-2022-0267

## **Modification du plan local d'urbanisme de Beauvais**

**M. Gérard HÉDIN, Vice-Président**

Suite aux phénomènes d'inondation de juin 2016 sur le secteur de la rue de Villers Saint Lucien, des dispositions ont été prises, par modification du plan local d'urbanisme approuvée en octobre 2017, afin de réduire, pour une durée de 5 ans au maximum, les possibilités d'extension des habitations existantes et d'empêcher les nouvelles constructions. La durée de cette servitude est arrivée à échéance et ne peut pas être reconduite mais, pour autant, le risque de récurrence d'un tel phénomène n'est pas à écarter, les événements de juin 2021 nous le confirmant.

Par ailleurs, la collectivité :

- demeure en attente de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) applicable sur Beauvais. La prise en compte de la vallée de la Liovette (non incluse dans le PPRi applicable actuellement) et les inondations par ruissellement devraient également abonder la réflexion
- a également lancé l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Aussi, dans l'attente du résultat de ces études et des prescriptions qui en découleront, il paraît pertinent de poursuivre la limitation des droits à bâtir sur la zone en adaptant les dispositions relatives aux types d'occupation et d'utilisation des sols (articles 1 et 2 du règlement des secteurs UBe1 et UDb1).

De fait, le projet relève d'une procédure de modification avec enquête publique.

Compte-tenu du transfert de compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes membres vers la CAB depuis le 1er juillet 2021, et au vu de la demande formulée par le maire de Beauvais, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de cette procédure de modification du PLU
- d'habiliter madame la présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier (y compris le recours au cabinet Arval, missionné par la CAB dans l'accompagnement des procédures d'adaptation des PLU de ses communes membres d'ici à l'approbation du PLUi).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**

